AR Prefecture

016-211600408-20241021-DCM 2024 22-DE Reçu le 28/10/2024

ONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL DÉLIBÉRA

SÉANCE du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents:

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés et représentés :

- Mme Elodie CHAUVIN pouvoir à Didier POITOU
- Mme Françoise BŒUF pouvoir à Loïc GUETTÉ
- Mme RAVAIL Carine pouvoir à Brigitte BAUCANNE

Absent:

Membres

M. Kévin CAMUS

Secrétaire de séance : BAUCANNE Brigitte

Date de convocation: 14/10/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

en exercice: 11

Présents: 7

Délibération n°DCM-2024-22 Recherche d'un médecin généraliste, choix du cabinet de recrutement.

Votants: 10

Pouvoirs: 3

Les deux médecins libéraux qui exercent sur la commune de Coteaux du Blanzacais devraient très prochainement faire valoir leurs droits à la retraite. L'ARS a placé la commune en ZAC (zone d'action complémentaire). La municipalité souhaite donc vivement l'arrivée d'un, voire deux médecins généralistes libéraux à court terme sur la commune afin de répondre aux besoins de la population locale tout en assurant la pérennité de l'offre pour les années à venir.

Au titre de sa clause générale de compétence, la commune souhaite donc recourir à un deuxième cabinet de conseil spécialisé visant au recrutement de médecins généralistes libéraux. Elle propose de retenir l'offre du cabinet FED MEDICAL qui facture sa prestation comme suit :

Pour la mission de recherche d'un médecin généraliste libéral 18 000 € HT soit 21 600 € TTC facturé à l'installation du médecin.

Le cabinet offre une garantie de 4 mois à partir de la prise d'activité du candidat. Dans le cas contraire, le cabinet s'engage à retrouver un candidat sans frais supplémentaire.

La Commune de Coteaux-du-Blanzacais portera le projet, elle prendra en charge à la facture d'honoraire du cabinet spécialisé de recrutement et procédera au paiement intégral par mandatement sur l'article budgétaire 62268

Compte tenu du fait que la pérennisation de l'offre de santé sur le secteur intéresse plus largement les communes voisines et la SISA MSP du Blanzacais, elles participeraient à la prise en charge de cette dépense. D'un commun accord, pour clé de répartition, il a été décidé :

- SISA MSP du Blanzacais: participation forfaitaire à hauteur de 2 000.00 euros.
- Communes : prise en charge avec une répartition au prorata du nombre d'habitants et un plafond de cinq euros maximum par habitants, le tableau de répartition sera détaillé dans la convention.

Une convention financière sera établie entre la SISA MSP du Blanzacais et les communes concernées, chaque commune devra prendre une délibération pour valider cet accord.

AR Prefecture

016-211600408-20241021-DCM_2024_22-DE Regu le 28/10/2024

La commune de Ceteaux du Blanzacais produira à l'encontre de la SISA MSP du Blanzacais et de chaque commune un titre de recettes à l'article 74748 en mentionnant en objet la référence de la convention aux fins de rétrocession des sommes selon la clé de répartition déterminée à l'article 2 et les modalités déterminées à l'article 4 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer le recrutement d'un médecin généraliste libéral par l'intermédiaire du cabinet FED MEDICAL et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mission pour un montant total de 18 000 € HT, ainsi que la convention financière entre la SISA MSP du Blanzacais et les communes intéressées à ce projet.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour:

Votes contre: 0

Abstentions: 6

Émet un avis favorable au lancement du recrutement d'un médecin généraliste libéral par l'intermédiaire du cabinet FED MEDICAL

Autorise Madame le Maire où son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

BER